



COMMUNE DE BELAYE
Département du LOT

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le

ID : 046-214600223-20260921-DE_2026_039-DE

SLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° DE_2026_039

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

vingt et un septembre deux mille vingt-six

le conseil municipal de la commune de BELAYE dûment

convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de M. Emmanuel SEMENADISSE, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2026

Présents : Emmanuel SEMENADISSE, Nicole SILLAC, Pierre LANCRENON, Christelle LEZOURET, Denis JAECK, Jean-Baptiste MOULY, Youri NOUYRIT, Louise TAUPIN, Nadine BURC, Daniel FOISSAC

Représentés : Julie LOYGUES représentée par Louise TAUPIN

Excusés :

Absents :

Louise TAUPIN a été élue secrétaire de séance

Objet : Approbation du Schéma de Défense Extérieure Contre l'Incendie

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) représente un enjeu majeur de sécurité pour la population et l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal.

Aussi, la Commune a souhaité engager la réalisation d'un Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du département du Lot de janvier 2026.

L'objectif du Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie est d'améliorer l'état de la couverture de DECI de la commune.

Basé sur une analyse de risque, il doit permettre à la commune d'identifier les solutions ou aménagements à réaliser, de planifier ses investissements en matière de DECI et d'accompagner le développement de la commune.

VU la loi du 17 mai 2011, pouvoir administratif du maire.

VU les articles L2212-2, L2213-32, L 2225-1 à L 2225-4, R 2225-1 à R 2225-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

VU le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du département du Lot de janvier 2026.

VU le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI portant sur les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense incendie.

VU l'article R 111-2 du code de l'urbanisme.

VU l'arrêté préfectoral No 2023-137 du 11/08/2023 approuvant le Schéma Départemental d'Analyse et de Couvertures des Risques des services d'incendie et de secours dans le Lot.

VU l'arrêté préfectoral No GACR 25-55 du 19/02/2025 approuvant le règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du lot.

VU l'arrêté préfectoral No 2024-0008 du 04/01/2024 approuvant le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

CONSIDERANT, qu'une étude complète de la DECI a été réalisée avec le SDIS46 afin d'identifier les carences et de connaître les priorités d'équipements tout en s'assurant de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie aux regards des risques à défendre.

CONSIDERANT que la commune souhaite planifier ces installations à partir de 2027 pour répondre aux urgences souhaitées, et sous réserves des impératifs du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) de la commune ;
- **VALIDE** les orientations et préconisations définies dans ce schéma, notamment en matière de mise à niveau et d'amélioration de la couverture de la Défense Extérieure Contre l'Incendie sur le territoire communal ;
- **DÉCIDE** de programmer, à compter de 2027 et sous réserve des capacités financières de la commune, les travaux et aménagements nécessaires identifiés comme prioritaires dans le cadre du SCDECI ;
- **PRÉCISE** que la réalisation des travaux sera conditionnée aux possibilités budgétaires de la commune ainsi qu'aux éventuelles aides et subventions susceptibles d'être mobilisées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie et à signer tous les documents afférents à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire
Emmanuel SEMENADISSE



Le secrétaire de séance
Louise TAUPIN

